BINIC-ETABLES
SUR MER

CONVENTION DE PRÊT D'UNE ÉCOMALLETTE AUX HABITANTS ET ENTREPRISES (hors utilisation professionnelle) INSTALLÉS SUR LA COMMUNE DE BINIC-ETABLES SUR MER

Entre les soussignés :

L'emprunteur,

NOM……PRENOM……

ADRESSE……

NUMERO DE TELEPHONE……

ADRESSE MAIL……

Et

La Commune de Binic-Etables-sur-Mer
Représentée par Monsieur Paul CHAUVIN, son maire en exercice spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal sur la Stratégie de Transition Écologique en date du 05 juillet 2023.

PERIODE DE PRET ET ETAT DU MATERIEL
La durée du prêt est de maximum 3 semaines.

DATES ET HORAIRES DU PRET :

Jour d'emprunt :……

Etat du matériel le jour de l'emprunt : ☐ bon état ☐ dégradé

Remarques : ……

NOM Prénom de l'agent ayant enregistré le prêt : ……

☐ copie de la carte d'identité ☐ chèque de caution ☐ justificatif de domicile

Jour de retour :……

Etat du matériel le jour du retour : ☐ bon état ☐ dégradé

Remarques et avis sur le dispositif :

……

NOM Prénom de l'agent ayant enregistré le retour : ……

☐ Chèque de caution

BINIC-ETABLES
SUR MER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'EMPRUNTEUR

Je soussigné(e) (nom, prénom)……

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de prêt

- Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes.

Fait à Binic-Etables sur Mer, le …….,

Signature de l'emprunteur

La Commune de Binic-Etables sur Mer
Le Maire, Paul CHAUVIN

Information sur le traitement de vos données
Les informations recueillies par les agents du pôle de proximité ou l'agent en charge de la transition écologique de Binic-Etables sur Mer, dans le cadre de la Stratégie de Transition Écologique de la commune, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de pouvoir contacter les emprunteurs de l'écomallette en cas de non-retour du bien ou pour recueillir leurs avis sur le dispositif.

Ces informations sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention de prêt. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont l'agent en charge de la transition écologique à Binic-Etables sur Mer. Ce dernier pourra également être amené à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.
Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable de traitement par courrier postal à cette adresse 1 place Jean Herutel 22680 Binic-Etables sur Mer ou par mail à transitions@besurmer.fr.
Le Délégué à la protection des données de la commune est joignable par mail à cette adresse : cil@cdg22.fr.
Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

BINIC-ETABLES SUR MER

REGLEMENT DE PRET DE L'ECO MALLETTE DE BINIC-ETABLES SUR MER

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

La Commune s'est engagée à faire de la transition écologique une des priorités pour son développement et souhaite inciter les habitants et acteurs du territoire à poursuivre cette voie. A ce titre plusieurs actions ont été entreprises : charte de l'arbre, organisation du week-end des transitions, plan de réduction des consommations d'énergie, etc. Un cabinet de conseil local accompagne également la collectivité dans l'élaboration d'une stratégie environnementale locale.

Parallèlement à ces actions, la municipalité souhaite continuer de sensibiliser et accompagner les habitants de Binic-Etables sur Mer dans le changement de comportements nécessaire pour faire face aux conséquences des changements climatiques. Ainsi elle souhaite mettre en place un dispositif de prêt d'une éco-mallette, contenant appareils de mesure et autres outils, qui permettra aux foyers de mesurer et réduire leurs différentes consommations d'eau et d'électricité. La ville de Betton (Ille-et-Vilaine) a inspiré cette action.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement régit les conditions de prêt de l'Écomallette par la Commune de Binic-Etables sur Mer à l'emprunteur.

ARTICLE 2 : MATÉRIEL PRÊTÉ

Écomallette, d'une valeur totale de 700€, comporte 25 éléments soit :
- 1 capteur de la qualité de l'air et son chargeur
- 1 thermomètre
- 1 assistant d'économie d'énergie, son boitier, son capteur, son câble Ethernet
- 1 wattmètre
- 6 ampoules à LED (3 dépolies et 3 à filament)
- 1 bloc multiprise avec interrupteur
- 1 bol débitmètre
- 1 sac débitmètre
- 1 compteur d'eau connecté
- 1 pommeau de douche digital
- 3 aérateurs/mousseurs et leur clé d'installation
- 1 ventouse de trois sabliers
- 1 sac éco chasse d'eau

10 notices sont également jointes à la mallette.

Un livret d'utilisation vous sera également remis. Celui-ci est à conserver par l'emprunteur.

BINIC-ETABLES SUR MER

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES

Peut bénéficier du dispositif de prêt :
- **les habitants** (personne pouvant justifier de vivre dans un logement situé sur la commune), âgés de plus de 18ans, et
- **les acteurs économiques** (personne exerçant une activité professionnelle domiciliée sur la commune, hors utilisation professionnelle auprès de la clientèle)

L'écomallette sera utilisée exclusivement sur le territoire communal.

ARTICLE 4 : DURÉE DU PRÊT

La durée d'emprunt de l'écomallette est de 3 semaines sous réserve de disponibilités. L'emprunteur pourra renouveler son emprunt 1 fois s'il n'y a pas d'autre emprunteur en attente.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EMPRUNT

La réservation est obligatoire et s'effectue auprès des agents d'accueil des mairies ou de l'animatrice de la transition écologique. Il est possible de connaître les disponibilités d'emprunt en appelant le 02 96 73 39 96 ou en envoyant un mail à mairie@besurmer.fr

Le matériel est emprunté et restitué aux conditions préalablement définies avec le service et précisées dans la convention de prêt, dans la limite de la durée de prêt définie à l'article 4 de la présente convention.

Un état du matériel est effectué conjointement entre les services de la ville et l'emprunteur au moment du prêt et lors de sa restitution.

A l'issue de la période de prêt, l'emprunteur pourra se voir proposer un questionnaire ou temps d'échanges avec la Ville pour évaluer ce dispositif.

A la signature du présent engagement, l'emprunteur remet aux services de la Ville un chèque de caution de 50€ à l'ordre du Trésor Public au cas où le matériel endommagé ne serait pas remplacé selon les mêmes références. Ce chèque lui sera rendu lors de la restitution des objets prêtés si ceux-ci sont rendus en bon état de marche comme lors de l'emprunt.

Si une panne survient et n'est pas imputable directement à l'emprunteur, le chèque de caution pourra être remis après vérification de la source de la panne et réparation du matériel.

ARTICLE 6 : PIECES A FOURNIR

Le prêt est formalisé par la présente convention et sous conditions de présenter :
☐ une pièce d'identité ;
☐ un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, téléphone, etc.) ;
☐ un chèque de caution d'un montant de 50 € à l'ordre du Trésor public.

BINIC-ETABLES SUR MER

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION

La Commune s'engage à tester le matériel avant chaque prêt.
L'emprunteur s'engage à utiliser les matériels avec tout le soin nécessaire pour assurer sa préservation et dans des conditions normales d'utilisation. L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel exclusivement dans un cadre privé et sur le territoire communal.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les notices d'utilisation sont disponibles dans l'éco-mallette et l'emprunteur est invité à les consulter avant toute utilisation, en plus du livret pédagogique
L'emprunteur utilise les matériels à ses risques et périls et ne saurait faire grief à la Commune d'un quelconque préjudice né de son utilisation ou de sa conservation. En sa qualité de gardien des matériels prêtés, l'emprunteur devra répondre auprès de la Commune, en assumant les frais occasionnés, de son vol, sa perte ou sa détérioration. De même, il devra répondre de tout préjudice causé par l'objet prêté à un tiers aux présentes.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DU PRÊT

Le matériel non rendu à date spécifiée dans la convention fera l'objet d'une pénalité de 5€ par jour de retard.
Le prêt prendra fin lorsque les services de la Ville et l'emprunteur auront remplis l'encart « retour » de la convention de prêt.